

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 05/03/2019

L'an deux mille dix-neuf le quatorze mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Gérard RIBOT, Christian BARITAUD, Anthony HYPEAU, Franck PENIN, Emilie NIVET, Pierrick MARQUET, Pierre GEORGES

Absents : Estelle GREMILLON, Ludovic DEBENEST

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Objet : Mise aux normes de l'éclairage public - Délibération n° 1.

M. le Maire donne lecture du diagnostic établi par SEOLIS sur le parc d'éclairage public (5 lampadaires) de la commune, informant notamment que les lampes actuelles pourront être remplacées.

SEOLIS propose un contrat de maintenance pour 4 ans de ces installations pour un coût annuel de 114.96 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance pour 4 années.

Objet : Convention de partenariat de lecture publique. Délibération n°2

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat de lecture publique avec le département des Deux-Sèvres afin de bénéficier d'un soutien départemental en matière de lecture publique.

Objet : Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif et adjoint technique. Délibération n°3

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la bibliothèque il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'une heure pour la partie administrative et une heure pour la partie technique.

Le Conseil Municipal compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique rendu le 12 février et après en avoir délibéré,

- décide de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif, créé initialement pour une durée de 10 heures par semaine. À compter du 1^{er} juin 2019 la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 11 heures.

- décide de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique, créé initialement pour une durée de 3 heures par semaine. À compter du 1^{er} juin 2019 la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 4 heures.

Le tableau des emplois sera modifié pour prendre en compte cette augmentation.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2019

Objet : Vote de subventions - Délibération n° 4.

Après délibération le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous:
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

UNAFAM	30.00
Association des paralysés de France	30.00
Ligue contre la sclérose en plaques	30.00

Objet : Adhésion FDGDON 79- Délibération n° 5

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le tarif de base est de 40€.

Objet : Protection sociale complémentaire/ Volet Prévoyance. Mandat au Centre de Gestion de la F.P.T des Deux-Sèvres pour convention de Participation. Délibération n°6

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 12 mars 2019

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

- de retenir la convention de participation ;

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 à 10€ pour un temps complet

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2019

Objet : Etude de devis- Délibération n° 7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la SARL Ayrault Bati Renove d'un montant de 9 827€ H.T pour la maçonnerie et la démolition de la charpente de la porcherie.